

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 07 février 2007

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
☎ 04 86 87 91 06

ARRÊTÉ N° 22/2007
portant autorisation d'organiser à ARLES SUR TECH
une épreuve pedestre dénommée
«ARLES BELMAIG »
le dimanche 18 mars 2007

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le décret n° 93-392 du 18/03/1993 et l'arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 pris pour l'application du décret susvisé;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;
- VU** l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 734/06 du 20/02/2006 portant délégation de signature et l'arrêté préfectoral n° 2436/06 du 16/06/2006 le modifiant.
- VU** la demande d'autorisation reçue le 05 février 2007 par l'association Arles Belmaig sise à l'Office du Tourisme 66150 ARLES SUR TECH, aux fins d'organisation le dimanche 18 mars 2007 à ARLES SUR TECH d'une épreuve pedestre ;

VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuves a été soumis ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance pour cette manifestation;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association ARLES-BELMAIG est autorisée à organiser le **dimanche 18 mars 2007 à ARLES SUR TECH** une course pédestre dénommée «**ARLES-BELMAIG**» .

Cette manifestation qui rassemblera 100 à 120 participants environ, se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

DÉPART Circuit 1	:	9 H 30 place de l'église d'Arles sur Tech
ARRIVÉE Circuit 1	:	11 H 00 place de l'église à Arles sur Tech
DÉPART Circuit 2	:	10 H 15 place de l'église d'Arles sur Tech
ARRIVÉE Circuit 2	:	10 H 45 place de l'église à Arles sur Tech

ITINÉRAIRE : (voir plan ci-annexé).

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Pour la couverture médicale il est demandé (pour moins de 500 participants) : 2 médecins dont 1 urgentiste, 1 VSAB (avec 4 secouristes), 1 VLM, des secouristes sur le parcours en fonction de celui-ci.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route, des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves pédestres, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, le service médical.

ARTICLE 3 : Les concurrents devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne et pourront emprunter les trottoirs toujours côté gauche.

0107^{...}

ARTICLE 4 : Les marcheurs et les cyclistes accompagnateurs devront, comme les concurrents, être munis de bandes phosphorescentes apposées de manière à être visibles des usagers de la route.

ARTICLE 5 : Les personnes agréées en tant que signaleurs, identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » devront être en possession durant toute la manifestation du présent arrêté. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

Les signaleurs devront être munis, conformément au décret n° 92-753 du 3 août 1992, de piquets double face modèle K 10

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'une estafette (auto ou moto) signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent. Ils devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.)

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout système offrant les mêmes garanties.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - sur les arbres bordant les voies publiques,
 - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

...

0108

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (article 24 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 février 1961).

Cette remise devra s'effectuer impérativement au moins 8 jours francs avant la date de la manifestation prévue.

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 8 : Il appartient aux organisateurs de solliciter le cas échéant auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupure de route, arrêt de circulation, mise en place de restrictions particulières...).

ARTICLE 9 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 10 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, M. le Maire d'Arles sur Tech, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet ;

Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

.../...

0109



Arles-sur-Tech

PILON DE BELMATX

PUIG DE L'ESTELLE

SERRA DE CA DEK

SOLA DELS ROUSÉS

MAS NOU (RNE)

MAS NOU D'ECHE

BATERIE DE SANTA EN

MES D'EN DRAGUINES

ALZINE RODONEX

SANT PERE

MAS D'EN PLUME

CAN PANNE

CAMP NATANETA

AL VENTOUS

FALLS

CAMP DEL FAIGUE

PUIG DE L'ESTELLE

CHAN ST-PIERRE

LE CHATEAU BLEU

CAN BIA

CAN RIZAN

AL VENTOUS

FALLS

CAMP DEL FAIGUE

PUIG DE L'ESTELLE

COUGOULENS

LA FORGE

FONTAINE MICHARI

MAS DE LAS GUARDIAS

CAN RIGALL

FONTANILLS

CAMP DEL FAIGUE

PUIG DE L'ESTELLE

BARRIS D'AVALL

BARRIS D'AVALL

CAN BALENT

MAS NOU (RNE)

SERRADEL

SOLA DELS ROUSÉS

CAMP DEL FAIGUE

PUIG DE L'ESTELLE

PONT NEU

MES D'EN DRAGUINES

CAN BALENT

MAS NOU (RNE)

SERRADEL

SOLA DELS ROUSÉS

CAMP DEL FAIGUE

PUIG DE L'ESTELLE

ALZINE RODONEX

MES D'EN DRAGUINES

BATERIE DE SANTA EN

MAS NOU D'ECHE

MAS NOU (RNE)

SOLA DELS ROUSÉS

CAMP DEL FAIGUE

PUIG DE L'ESTELLE

LISTES DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
1	REVERTER Jean Louis		le Bonabosc Arles / Tech	
2	WISSET Joseph		me Jean Vilas Arles / Tech	
3	COSTE Christine		me barri d'Amont Arles / Tech	
4	CABANES Christine		me de la Pastorette Amélie les Bains	
5	BOUZAGE Pierre		me du barri d'Amont Arles / Tech	
6	BOUZAGE Louis		me du barri d'Amont Arles / Tech	
7	FIGUERES Julien		Mouli de l'oli Arles / Tech	
8	ESCODA Alain		me des verts pommiers Arles / Tech	
9	CLAPAROLS Valérie		me des verts pommiers Arles / Tech	
10	CLAPAROLS Serge		La Baillie Arles / Tech	
11	CLAPAROLS Simone		La Baillie Arles / Tech	
12	ROSE André		le Bonabosc Arles / Tech	
13	ROSE Christine		le Bonabosc Arles / Tech	
14	DALOS Robert		les verts pommiers Arles / Tech	
15	LLENSE René		me Simiot Arles / Tech	
16	DALOU Pierre		12 route Liège VIVES	
17	RUZ Antoine		Mas Trilles REYNES	
17	RUZ Janine		Mas Trilles REYNES	
19	BROUSSE Frédéric		Mas Picasso Arles / Tech	
20	ASPART Michel		me joc de piloter Arles / Tech	

LISTES DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
21	ROCA Marcel		les vertes pommiers Arles / Tech	
22	BANTOURE René		Pla Bernadou Arles / Tech	
23	BATXELL Jean		me Ouelle Arles / Tech	
24	MARCE Jean Pierre		route de Mats Arles / Tech	
25	VIDAL Joseph		Barri d'amont Arles / Tech	
26	SARDA Patrick		me Pierre Berge Arles / Tech	
27	BUSQUET Joseph		la Poste Arles / Tech	
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
17				
19				
20				



SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le. 9 février 2007

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

ARRÊTE N° 23/2007
portant autorisation d'organiser
à AMELIE LES BAINS
une course VTT
dénommée «VTT EN VALLESPİR»
Le Dimanche 4 mars 2007

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- VU** le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le décret n° 93-392 du 18/03/1993 et arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 pris pour l'application du décret susvisé;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;
- VU** la circulaire ministérielle n° 9 du 22 janvier 1960 concernant l'application de l'arrêté du 1er décembre 1959 ;
- VU** la circulaire ministérielle interdépartementale du 16/03/1998 concernant l'agrément du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 734/06 du 20/02/2006 portant délégation de signature et l'arrêté préfectoral n° 2436/06 du 16/06/2006 le modifiant.

VU les règles techniques FF cyclisme ;

VU la demande d'autorisation présentée par M. Roger ANDRE, Président du Vélo Club du Vallespir en date du 7 février 2007 aux fins d'organisation le dimanche 4 mars 2007 d'une épreuve VTT dénommée « VTT EN VALLESPYR » à Amélie-les-Bains.

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;

VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuve a été soumis ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLES 1er : Le Vélo Club du Vallespir est autorisé à organiser le dimanche 4 mars 2007, à AMELIE LES BAINS, une épreuve cycliste dénommée « VTT EN VALLESPYR ».

Cette épreuve se déroulera dans les conditions suivantes :

DÉPART : 15 H 00/16 H 00 Théâtre de Verdure d'Amélie les Bains
ARRIVEE : 15 H 15/17 H 00 même endroit

CIRCUIT : Voir itinéraire ci-annexé.

Cette manifestation rassemblera 40 participants environ.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves françaises sauf pour les courses de professionnels gérées directement par les règles de l'UCI.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves sportives.

ARTICLE 3 : La signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73.

Au carrefours, des signaleurs devront être munis, conformément au décret n° 92-753 du 3 août 1992, de piquets double face modèle K 10 et les barrières devront être de type K2.

La circulation s'effectuera dans les deux sens sur les routes départementales pendant l'épreuve.

La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Un véhicule dit « voiture balai » sera placé derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer le secours aux blessés, notamment par la présence d'une ambulance et la possibilité de joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - sur les arbres bordant les voies publiques,
 - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (arrêté du 20/10/1956 modèle B article 37 de la loi du 16/7/1984).

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 7 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Capitaine, commandant du groupement de gendarmerie de Céret, MM. les Maires des communes traversées, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

*P/Le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet :*

Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

VELO CLUB DU VALLESPIR

COURSE VTT EN VALLESPIR

DU 4 MARS 2007

SIGNALEURS

NOM	ADRESSE	PROFESSION	AGE	N° DU PERMIS DE CONDUIRE
ANDRE Roger	6 rue du Canigou 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	58 ans	98 126 du 23:03:68
BLANCH Paul	1 rue Paul Pujade 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	76 ans	65913 du 9:02:49
DEFOOR Michel	5 rue Jean Vilar 66 150 ARLES SUR TECH	employé	48 ans	771031320518 du 31:05:96
FONT Michel	10 rue du Canigou 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	80 ans	56865 du 26:06:45
FOURNIER Claude	3 avenue du Général Leclerc 66 110 AMELIE LES BAINS	artisan	66 ans	121809 du 29:05:63
LISSONI Ernest	35 bis avenue du général De Gaulle 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	84 ans	8440 du 12:06:46
PAGES Roger	8 baills Jean Baptiste Barjeau 66 150 ARLES SUR TECH	employé	48 ans	193593 du 29:08:76
POISSON Roger	38 rue Emile Erre 66 400 CERET	retraité	68 ans	124129 du 12:09:60
SITJA Olivier	6 rue du Canigou 66 110 AMELIE LES BAINS	employé	34 ans	9004662210495 du 12:09:02